

# PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 03 février 2025 à 19 HEURES

Publication le 12/02/2025 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune [www.verel-de-montbel.fr](http://www.verel-de-montbel.fr)

**Date de convocation : 29/01/2025**

**Séance du lundi 03 février 2025 :**

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 03 février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

**Présents :** MM. CEVOZ-MAMI Christian, PERA Gérard, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNERD, Antony BELLEMIN-MAFNINOT, Cédric PLANCHE, Didier DAMOUR

**Absents excusés :** DUBEUF Pascal, Nicolas PEPIN

**Secrétaire de séance :** M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice :10

Nombre de conseillers présents :8

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

## **1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2) ORDRE DU JOUR**

- Délibération création et suppression d'un emploi
- Délibération tableau des emplois
- Projets 2025
- Préparation repas des aînés
- Travaux mairie
- Divers

## **Délibération 2025/001 CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n°2020-04 du 25 mai 2020 portant création d'un poste d'adjoint administratif, susceptible d'être recruté sur la base d'un contrat,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mai 2020,

Considérant la nécessité de supprimer l'ancien emploi de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe créé par la délibération n°2020/04 afin de mettre en adéquation le grade avec l'intitulé des fonctions suite aux différentes réformes intervenues,

Considérant désormais que les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation de nommer un secrétaire général de mairie et que les agents occupant ses fonctions doivent nécessairement relever de la catégorie B à minima ou alors de la catégorie C sur l'un des deux grades d'avancement pour les agents qui occupent déjà les fonctions,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires en lieu et place de l'ancien poste de secrétaire de mairie.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2025 comme suit :

**La création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaire.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**La suppression** d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 16 heures hebdomadaire.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### Délibération 2025/002 TABLEAU DES EMPLOIS

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu l'avis du comité social territorial du 17 janvier 2025 relatif à la suppression de l'ancien poste de la filière administrative créé par délibération n°2020-04 du 25 mai 2020,**

**Vu la délibération n°2025-001 du 03 février 2025 portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
<b>Agents contractuels :</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	18 heures 00	CDD Art L.332-8-3 CGFP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Adjoint technique	C	1	1	3 heures 00	CDD Art L.332-8-3 CGFP

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mars 2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents